

# AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE COMMUNAUTE URBAINE – COMMUNE D'ISSOU RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS 2023

## ENTRE

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, sise immeuble Autoneum, ZAC des Chevries, 78410 Aubergenville, représentée par son président, Cécile ZAMMIT-POPESCU, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2024,

Ci-après dénommée « la **CU GPS&O** »

d'une part

Et,

La commune d'Issou sise, Place Famy, représentée par son Maire, Lionel GIRAUD dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

Ci-après dénommée « la **Commune** »

d'autre part,

## PREAMBULE :

La Communauté urbaine a accordé à la commune d'Issou un fonds de concours dédié aux communes de moins de 5 000 habitants qui concerne les projets rénovation du parc luminaires d'éclairage public au complexe sportif et rénovation énergétique des bâtiments publics, rénovation de la toiture de l'école maternelle « Plein ciel » et remplacement de jeux extérieurs et pose de sols souples dans les cours d'écoles maternelles pour un montant de 229 642,97 € HT avec un fonds de concours octroyé de 58 631,04 €.

Les parties ont signé une convention financière relative à l'attribution du fonds de concours le 01 décembre 2023.

À la suite de l'évolution du plan de financement du fait de la diminution des subventions de l'Etat résultant des notifications reçues dans le cadre de la campagne 2024, la commune d'Issou a sollicité la Communauté urbaine le 11 octobre 2024 pour obtenir un complément de fonds de concours.

La commune d'Issou a ainsi délibéré le xxxx pour conclure un avenant à la convention financière du 01 décembre 2023 afin de modifier le montant du fonds de concours qui passe de 58 631,04 € à 92 102,29 €

**Ceci étant exposé, il est donc convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 :

L'avenant n°1 modifie l'article 3 de la convention initiale comme suit :

## ARTICLE 3 :

### Le 4<sup>e</sup> alinéa rédigé comme suit

Compte-tenu du plan de financement présenté par la commune, la CU s'engage à apporter une participation financière 58 631,04 € pour la réalisation de ce projet.

### Est remplacé par :

Compte-tenu du plan de financement présenté par la commune, la CU s'engage à apporter une participation financière 92 102,29 € pour la réalisation de ce projet.

**ARTICLE 2 :**

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les parties.

**ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires, le

Le Président,

Le Maire,

Cécile ZAMMIT-POPESCU

Lionel GIRAUD